

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-11/08

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Délégation au Président du conseil d'administration dans le cadre de la passation des marchés publics

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif (EPA) nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment son article 8,

VU la délibération n°2024/07/01 du 11 juillet 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** à Monsieur le Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 : **fixe** à 10 000 € HT le seuil en-deçà duquel l'obligation de réalisation d'un compte-rendu spécial au conseil d'administration n'est pas applicable.

Aussi, la passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur au montant susvisé (10 000 € HT).

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



